



## Recours suite à un jugement des affaires familiales

Par **Alexbar**, le **22/07/2016** à **10:25**

Bonjour a tous,

Il me faudrait une réponse très rapide mon fils à 17 ans depuis le mois de mai nous sommes passés devant le juge des affaires familiales avec son père le 16 juin 2016, et en accord à l'époque avec mon fils pour qu'il revienne vivre avec moi.

Mon fils aujourd'hui a décidé de rester vivre dans le sud chez son père puisqu'il y est depuis cinq ans qu'il a sa vie sa chérie et ses copains aujourd'hui cette situation n'est absolument plus envisageable vu l'atmosphère dans laquelle il vit il est complètement indépendant et fait tout ce dont il a envie. Sa belle-mère bien évidemment et son père n'en peuvent plus ils sont à bout de nerfs donc ma question est suite au jugement qui a été donné le 16 juin donc l'accord de la juge des affaires familiales a décidé que mon fils devait revenir vivre chez moi à partir du mois d'août mon fils était évidemment d'accord pour revenir quel est mon recours aujourd'hui vu cette situation très difficile pour moi.

Merci de bien vouloir me répondre le plus rapidement possible si quelqu'un peut m'aider puisque mon fils dans une semaine doit revenir chez nous et j'ai peur qu'en allant le chercher qu'il s'échappe fugue quel est mon recours .

Merci

Par **Visiteur**, le **22/07/2016** à **11:05**

Bonjour,

à part vous lier avec son père (et la belle-mère éventuellement !) pour essayer de le ramener à la raison, il va être difficile légalement de l'obliger ! A mon sens c'est lui qui a les cartes en main ! Si c'était son père qui l'empêchait de revenir chez vous, vous pourriez l'attaquer pour non présentation d'enfant ? mais là...? c'est votre fils qui a changé d'avis !